

9. Tout officier dont on pourra avoir besoin, à part les cadets eux-mêmes, pour fins d'exercice, devra être choisi dans les corps de la milice active résidant dans le voisinage des écoles respectives, et on le paiera vingt-cinq centins par jour; par ce moyen, non seulement on aura des instructeurs pour l'instruction pratique et l'examen des cadets, mais encore la milice active aura une nouvelle occasion de pratique, et il en résultera un surcroît d'efficacité.

10. L'officier d'artillerie dont je recommandais dans mon rapport du 14 du présent mois, la nomination à l'état-major de la milice, sera employé à l'examen des cadets de l'artillerie, et pourra leur accorder des certificats.

11. Tous les réglemens concernant les écoles militaires qui existaient ci-devant, et qui ne sont pas incompatibles avec le système, resteront en force.

12. Plusieurs avantages résulteraient de ce système, qui offre un bon moyen d'instruire pratiquement les officiers et les cadets, non-seulement dans les exercices d'infanterie, mais encore dans ceux de l'artillerie,—fait d'une grande importance, eu égard à la puissance et à la valeur de l'artillerie dans le service militaire moderne. Tenir ces écoles ouvertes durant les mois d'hiver seulement, en conviendrait mieux aux cadets,—surtout à ceux des districts ruraux, les officiers de l'état-major de la milice seraient plus en mesure d'offrir leurs services dans ce but pendant l'hiver; on ferait une importante économie pratique en limitant la période pendant laquelle les écoles seraient en opération tous les ans, et en restreignant l'admission à ce qui pourra être considéré comme un nombre suffisant pour assurer l'instruction, non seulement des officiers qui font actuellement partie de la milice, mais encore de ceux dont on pourra avoir besoin pour remplir les vides de temps en temps.

13. Si ce plan est approuvé, j'ai l'honneur de demander qu'on me permette d'en promulguer les détails nécessaires dans les ordres généraux, et de prendre des mesures pour mettre le système à exécution.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

P. ROBERTSON ROSS,
Colonel, Adjudant-Général de la Milice.

Ce qui précède est recommandé à l'approbation de Son Excellence en conseil privé.

GEO. ET. CARTIER,
Ministre de la Milice.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

Ottawa, 1er décembre 1870.

MEMOIRE.

Le soussigné à l'honneur de faire rapport qu'il a reçu le transport des munitions de réserve à Montréal, sauf quelques exceptions peu importantes, que le département du contrôle n'a pu me transférer. M. Pope, garde-magasin, Montréal, a reçu instruction de les recevoir quand elles seront prêtes.

THOS. WILY,
Directeur des Magasins.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 5 décembre 1870.

Vu la lettre du commandant des ingénieurs royaux, datée le 5 du mois dernier, contenant une lettre du ministère de la guerre, du 18 octobre dernier, relative à la cession des terres de